

# EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

## N° 6

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## Délivrance des plaques de numérotation des bâtiments

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Vu la loi du 21 février 2022 (dite loi 3DS) et notamment son article 169 qui supprime l'obligation qu'ont les communes de prendre en charge la pose de la première plaque de numérotation d'un bâtiment,
- Considérant que la Ville de Tulle délivrait gratuitement des plaques aux riverains qui en faisaient la demande pour leur première installation ou suite à la prise d'un arrêté municipal et qu'elle n'est désormais plus tenue de le faire,
- Considérant, une partie du stock de plaques détenu par la commune étant difficilement vendable (peu esthétiques voire abimées, d'autres présentant des numéros peu fréquents) et la pose des plaques de numéros effectuée par les riverains sur les constructions bâties de la ville contribuant à améliorer leur repérage et leur référencement et facilitant les actions de nombreux opérateurs publics ou privés, il convient de conserver le principe de remise à titre gratuit des plaques de numéros aux riverains et ce, pour un motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Décide** le maintien de la délivrance des plaques de numéros aux riverains qui en font la demande.
- 2- **Décide** le maintien du principe de gratuité de la remise de ces plaques.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

16-06122022